

AFFAIRE N° 30

ZONE D'ACTIVITES DE LA JAMAÏQUE

AUTORISATION D'ENGAGER LA PROCEDURE DE LOTISSEMENT

APPROBATION DU PRINCIPE D'AMENAGEMENT
DU REGLEMENT-TYPE DE LOTISSEMENT

Le Secrétaire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 9 décembre 1986 (affaire n° 8), la précédente Municipalité a approuvé le projet de réalisation d'une zone d'Activités à la Jamaïque sur la portion de terrain comprise entre la décharge contrôlée et l'échangeur desservant l'ensemble du secteur.

Lors de cette séance, vous avez confirmé votre intérêt pour la réalisation de ce projet, et autorisé le lancement d'un appel d'offres pour les travaux de viabilisation des parcelles de cette zone.

Parallèlement à la réalisation des études de définition du parcellaire et du programme des travaux, et afin de ne pas retarder la commercialisation à venir des parcelles, il convient d'engager, la procédure de lotissement sur cette zone, à l'identique des autres Zones d'Activités de Saint-Denis, et d'établir le règlement correspondant.

Pour mémoire, je vous rappelle que ce règlement fixe, dans les limites définies par les articles R. 315-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, les règles et servitudes d'intérêt général imposées au futur lotissement.

Je vous précise également que, dans un souci de simplicité du suivi de l'aménagement pour la Commune et des formalités pour les locataires des parcelles, le règlement de lotissement de la Jamaïque est similaire, dans ses grandes lignes, à celui déjà établi sur l'ensemble des zones existantes.

Toutefois, en raison de la situation de la zone, à l'entrée de Saint-Denis, en bordure de la quatre voies de Gillot, face au Centre Commercial Euromarché, en raison également de sa vocation principalement commerciale qui en découle, il a paru important, tout en permettant l'exercice d'activités mixtes (petites unités artisanales à l'arrière de la zone et proches de la décharge, activités commerciales en façade le long de la Route Nationale et de l'Echangeur) d'intégrer au niveau du règlement un certain nombre de dispositions de principe suivantes :

- des prescriptions architecturales seront imposées aux entreprises, notamment, pour les façades principales de leurs bâtiments, ainsi que pour les clôtures (souci d'uniformité) ;

Zone d'Activités de la Jamaïque
Procédure de lotissement
Aménagement du règlement-type de lotissement

- 2 -

- la réalisation de plantations appropriées sur les parcelles seront également imposées aux entreprises, afin d'assurer un rideau de verdure le long de la quatre voies.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs :

- de m'autoriser à engager la procédure de lotissement précitée,
- et de vous prononcer sur le principe d'un aménagement du règlement-type de lotissement de la Zone d'Activités de la Jamaïque.

AVIS DES COMMISSIONS

Les Commissions ECONOMIE, TRAVAUX ET APPELS D'OFFRES, et FINANCES émettent un avis favorable.

LE MAIRE : Y a-t-il des questions ? Non.

Je mets cette affaire aux voix.

Oppositions ? Non. Abstentions ? Non. Pour ? Ensemble des Conseillers Municipaux présents.

Le rapport est adoptée à l'UNANIMITE.

*

*

*